

**AVIS PUBLIC**

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION  
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 843-08**

Lors d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 mai 2026, le conseil municipal de la Ville de Prévost a adopté, par résolution et conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le projet de règlement suivant :

- Règlement 843-08 amendant le Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement

Cette démarche d'amendement est initiée afin de modifier diverses dispositions du *Règlement d'urbanisme durable* afin d'assurer la concordance entre ce règlement et le schéma d'aménagement, lequel est adopté par la MRC de La Rivière-du-Nord.

Le présent projet de règlement n'est pas un acte assujéti en vertu de la *Politique de participation publique*.

Description du projet de règlement

Objet du règlement :

- Assurer la concordance du Règlement d'urbanisme durable au schéma d'aménagement

Territoire visé par le présent règlement

Les dispositions modifiées par ce règlement s'appliqueront sur l'ensemble du territoire.

**Assemblée publique de consultation sur le projet de règlement**

Une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 843-08 aura lieu le **8 juin 2026 à 18 h à la Salle Saint-François-Xavier, situé au 994 rue Principale, à Prévost**. Ladite assemblée sera présidée par monsieur Paul Germain, maire.

Au cours de cette assemblée, des explications sur le projet de règlement et les conséquences de son adoption seront données et toutes les personnes qui désirent s'exprimer sur ce projet de règlement pourront se faire entendre.

Le projet de règlement peut être consulté auprès du Service des affaires juridiques situé au 2870, boulevard du Curé-Labelle ou auprès du Service de l'urbanisme et du développement économique situé au 2945, boulevard du Curé-Labelle, pendant les heures régulières d'ouverture.

DONNÉ, CE 20 MAI 2026.

Me Caroline Dion, notaire  
Directrice des affaires juridiques et greffière